



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

acquisition

Question écrite n° 86261

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer les conditions d'acquisition de la nationalité au Royaume Uni. Il souhaite notamment connaître les conditions dans lesquelles les conjoints de nationalité étrangère des ressortissants de ce pays peuvent bénéficier de la nationalité de leur époux lorsque le mariage a été célébré au Royaume-Uni.

Texte de la réponse

Le droit relatif à la nationalité au Royaume-Uni est régi par les Nationality Acts, principalement le British Nationality Act (BNA) de 1981. Depuis 1983, date d'entrée en vigueur du BNA, le mariage avec un Britannique ne confère plus la nationalité britannique de droit, quel que soit le lieu du mariage. Désormais, le conjoint étranger d'un ressortissant britannique ne peut obtenir la nationalité britannique que par naturalisation, à des conditions simplifiées. Ces conditions sont les suivantes : avoir dix-huit ans et être sain d'esprit, être honorablement connu (« be a good character »), avoir résidé au Royaume-Uni pendant les trois ans précédant la date à laquelle est faite la demande, ne pas avoir quitté le Royaume-Uni plus de deux cent soixante-dix jours dans les trois ans précédant cette demande, ne pas avoir quitté le Royaume-Uni plus de 90 jours dans les douze derniers mois de cette période de trois ans (des exceptions à ces conditions de résidence peuvent être accordées par le ministre de l'intérieur si le conjoint travaille à l'étranger au service du gouvernement britannique). Les conditions de connaissance suffisante de la langue anglaise (ou galloise ou gaélique écossaise) ainsi qu'une « connaissance suffisante de la vie au Royaume-Uni » (soit en passant un test portant sur la vie au Royaume-Uni, soit en assistant à un cours de langue anglaise et de citoyenneté) sont exigées, depuis la loi de 2002. En revanche, l'intention d'établir le domicile principal au Royaume-Uni n'est pas demandée. Une sanction pénale entraîne un report de la date à partir de laquelle l'étranger peut demander sa naturalisation. Une condamnation à une peine de prison de plus de deux ans et demi exclut toute naturalisation. Au titre des formalités administratives, le demandeur doit transmettre à la direction de l'immigration et de la nationalité du ministère de l'intérieur un dossier comprenant un formulaire de demande, des pièces justificatives et le paiement de droits. En outre, le candidat doit être parrainé par deux ressortissants britanniques âgés d'au moins vingt-cinq ans, qui le connaissent depuis plusieurs années, se portant garants de sa moralité et n'ayant aucun lien direct avec lui et n'ayant eux mêmes pas subi de condamnation pénale au cours des dix dernières années. La demande peut être rejetée sans motivation, aucun appel n'est possible. Depuis janvier 2004, la naturalisation n'est définitive que lorsque l'étranger a prêté serment d'allégeance au souverain et s'engage à respecter les valeurs fondamentales du Royaume.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86261

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2006, page 1711

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10567